dynamesch engagéiert fir lech

Gemeng Conter

AVIS AU PUBLIC

Il est porté à la connaissance du public que le conseil communal lors de sa séance du 21 septembre 2022 a nouvellement fixé le règlement-taxe relative au cours de langue luxembourgeoise.

La modification de la taxe a été approuvée par Madame la Ministre de l'Intérieur en date du 12 octobre sous la référence 83fxebb1f/as.

Le texte de ladite délibération est à la disposition du public à la maison communale, où il peut en être pris copie sans déplacement.

Contern, le 19 octobre 2022

Le Bourgmestre,

Le Secrétaire ff,